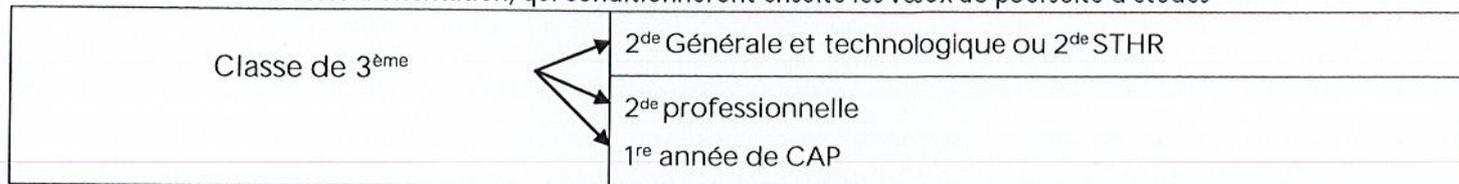


INFORMATION POUR L'ORIENTATION A L'ISSUE DE LA CLASSE DE TROISIEME

Votre fille ou votre fils est actuellement en classe de troisième. Cette classe représente une étape essentielle dans sa scolarité, en vue d'une orientation au lycée. Afin de préparer l'orientation de votre enfant, vous pouvez bénéficier d'un entretien personnalisé d'orientation conduit par le professeur principal avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale (ou prendre rendez-vous dans un Centre d'Information et d'Orientation - CIO), participer aux réunions d'information organisées par l'établissement. Vous pouvez aussi retrouver des informations sur l'orientation sur le site académique <https://www.ac-nice.fr/>, sur le site de l'Onisep <https://www.onisep.fr/>, ou sur le site régional : <https://www.orientation-regionsud.fr/>

CHOIX D'ORIENTATION APRÈS LA TROISIEME

3 voies d'orientation, qui conditionneront ensuite les vœux de poursuite d'études



LE DÉROULEMENT DES PROCÉDURES

| | | | | |
|---|--|---|--|---|
| 1 ^{er} Semestre ou 2 ^{ème} trimestre | INTENTIONS D'ORIENTATION | L'élève et sa famille expriment un vœu parmi les voies possibles après la classe de 3 ^{ème} . Ce vœu est <u>provisoire</u> . | | |
| | AVIS DU CONSEIL DE CLASSE | Suite à la demande des élèves et de leur famille, le conseil de classe émet une PROPOSITION D'ORIENTATION . Elle est <u>provisoire</u> . | | |
| 2 ^{ème} Semestre ou 3 ^{ème} trimestre | CHOIX DE L'ORIENTATION | L'élève et sa famille choisissent une voie d'orientation : 2 nd e générale et technologique, 2 nd e professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP puis renseignent la Fiche AFFELNET Lycée. | | |
| | PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE | Accord de la famille | La proposition du conseil de classe devient DÉCISION D'ORIENTATION du chef d'établissement. Elle est <u>définitive</u> . | |
| | | Désaccord | Entretien avec le chef d'établissement | La famille est d'accord et s'engage, le cas échéant, à faire suivre à son enfant un stage de remise à niveau et d'accompagnement : DÉCISION D'ORIENTATION du chef d'établissement. Si la famille n'est pas d'accord : COMMISSION D'APPEL |

L'apprentissage

Pour suivre une formation sous statut d'apprenti, votre enfant doit remplir les conditions et avoir signé un contrat de travail. La recherche de ce contrat est de la responsabilité des parents. Dès le 2^{ème} trimestre nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le professeur principal qui pourra vous remettre une fiche de liaison. Cette fiche a pour objectif de vous aider dans la prise de contact avec le responsable pédagogique du CFA en vue de vous informer et vous accompagner dans la recherche de contrat.

Le maintien en classe de 3^{ème}

« Le maintien en classe d'origine (à l'initiative de la famille) ne doit pas être confondu avec un redoublement exceptionnel (décision du chef d'établissement). Il peut être demandé en cas de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève si ces derniers n'ont pas obtenu la voie souhaitée. Ce droit ne s'applique que pour une année par palier d'orientation » (Art. D331-37 du Code de l'éducation).

Le redoublement exceptionnel

Le redoublement exceptionnel ne fait pas partie de la procédure d'orientation ; il ne peut être envisagé qu'après la mise en place d'actions pédagogiques, tout au long de l'année, permettant à l'élève en difficulté de progresser dans ses apprentissages pour éviter le redoublement. Cependant, si le redoublement est nécessaire pour permettre à l'élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions, des mesures spécifiques d'accompagnement pédagogique devront être envisagées.